

## Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA)

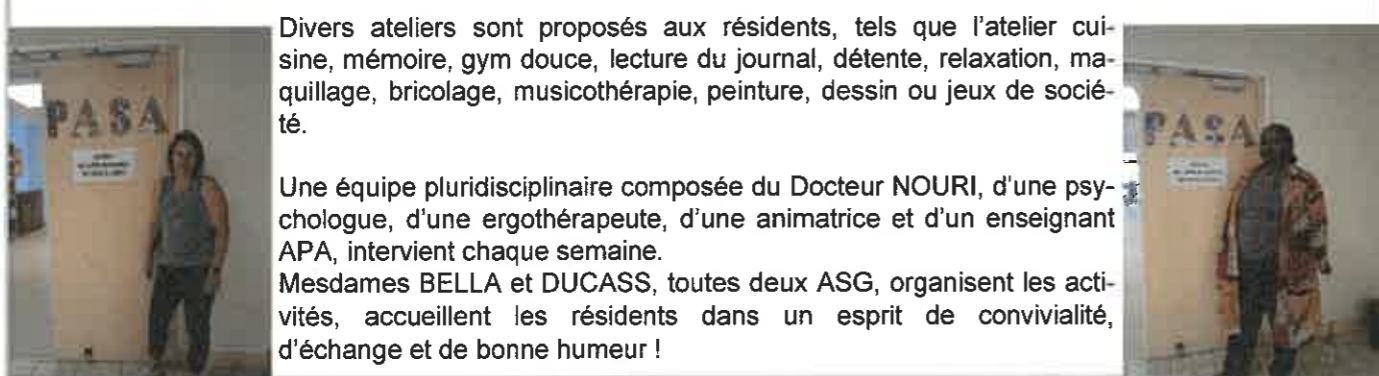
Le 05 juin 2023, le PASA a ouvert ses portes. Les locaux sont situés au rez-de-chaussée d'HM1 (l'ancienne salle d'animation). Il est ouvert 6 jours sur 7.



Il permet d'accueillir 14 résidents de l'EHPAD par jour, ayant des troubles du comportement modéré en lien avec la maladie d'Alzheimer ou des pathologies apparentées, pour leur proposer des activités thérapeutiques et sociales en individuelles ou en groupe.

Le but de ces activités est de :

- **Maintenir, stimuler, réhabiliter** les fonctions cognitives.
- **Accompagner** de manière spécifique les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou des syndromes apparentés.
- **Entretenir les facultés restantes** pour préserver et maintenir une certaine autonomie.
- Permettre aux personnes accueillies de **maintenir les liens sociaux**.
- **Procurer du bien-être** et de la détente.



Divers ateliers sont proposés aux résidents, tels que l'atelier cuisine, mémoire, gym douce, lecture du journal, détente, relaxation, maquillage, bricolage, musicothérapie, peinture, dessin ou jeux de société.

Une équipe pluridisciplinaire composée du Docteur NOURI, d'une psychologue, d'une ergothérapeute, d'une animatrice et d'un enseignant APA, intervient chaque semaine. Mesdames BELLA et DUCASS, toutes deux ASG, organisent les activités, accueillent les résidents dans un esprit de convivialité, d'échange et de bonne humeur !

## TARIFICATION

### PRIX DE JOURNEE au 1er Juin 2023

#### HEBERGEMENT TEMPORAIRE

RESIDENT LOIRET ET HORS DEPARTEMENT	+ 60 Ans	- 60 Ans
HEBERGEMENT EHPAD et AU TITRE DE LA DEPENDANCE :	60,64 €	70,45 €
GIR 1-2	12,55 €	-
GIR 3-4	7,06 €	-
GIR 5-6	3,38 €	-
SI HOSPITALISATION : Déduction sur tarif hébergement EHPAD à partir du 4 <sup>ème</sup> jour d'absence	20,00 €	20,00 €
PAS DE FORFAIT DEPENDANCE		

#### HEBERGEMENT PERMANENT

RESIDENT DU LOIRET	+ 60 Ans	- 60 Ans
HEBERGEMENT EHPAD SUR LES 3 SITES et AU TITRE DE LA DEPENDANCE :	59,90 € 5,51 €	75,46 € -
RESIDENT HORS DEPARTEMENT	+ 60 Ans	- 60 Ans
HEBERGEMENT EHPAD SUR LES 3 SITES et AU TITRE DE LA DEPENDANCE :	59,90 €	75,46 €
GIR 1-2	20,56 €	-
GIR 3-4	13,09 €	-
GIR 5-6	5,51 €	-
SI HOSPITALISATION : Déduction sur tarif hébergement EHPAD à partir du 4 <sup>ème</sup> jour d'absence	20,00 €	20,00 €
PAS DE FORFAIT DEPENDANCE		

### Bienvenue aux nouveaux résidents du 1er Février au 30 Juin 2023



Mesdames BEAUVAIS Josette, BENJELLOUN Arlette, BLEAU Claudine, BOURGES Nicole, CAZE Francine, DELORME Muguette, HUET Janine, LANCIAU Odile, MESSAGER Jeannine, MONERIE Lucette, NAPPO Andréa, PACHOLCZYK Janine, PEYROUX Dominique, SAMTMANN Nicole, VILLENEUVE Jacqueline

Messieurs BARRUET Bernard, ELLEON Marcel, HARRY Bernard, LIARD Roger, MARREL Olivier, ROULIN Lionel, VENON Claude

## Le saviez-vous ?

### Le conseil de la vie sociale (CVS)

**Le Conseil de la vie sociale est un lieu d'échange et d'expression** sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

**Le Conseil de la vie sociale donne son avis et émet des propositions** sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, il se réunit au moins trois fois par an envoyé huit jours avant sa tenue et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge...

**Est élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix** et, en cas d'égalité, un tirage au sort est effectué. Le président est élu parmi les usagers. La durée des mandats des membres du conseil de la vie sociale est de trois ans au maximum.

Les membres du CVS sont élus à bulletins secrets par l'ensemble des personnes de chaque collège. Le CVS comprend au moins :

- 6 représentants des résidents (dont 3 titulaires et 3 suppléants)
- 6 représentants des familles (dont 3 titulaires et 3 suppléants)
- 2 représentants du personnel (dont 1 titulaire et 1 suppléant)
- 1 représentant de la personne publique gestionnaire de l'établissement
- 1 représentant des représentants légaux
- 1 représentant des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs
- 1 bénévole intervenant sur l'EHPAD
- 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante

Autant de suppléants sont élus en même temps que les titulaires des trois collèges. La désignation ou non de titulaires et de suppléants ne fait pas obstacle à la création du CVS. La représentation des acteurs doit être maintenue.

Le président du CVS est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les membres représentant les personnes accueillies. Cette disposition permet que ce soit une personne accueillie qui fixe les ordres du jour et signe les Pv des réunions, même si son âge ou ses handicaps le conduisent à confier la présidence effective des séances et de nombreuses démarches au président suppléant. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le CVS doit obligatoirement être consulté pour l'élaboration du règlement de fonctionnement de l'établissement.

Il est essentiel que les élus soient attentifs à ce que le CVS, outil puissant pour améliorer la qualité de vie des personnes accueillies, fonctionne dans le respect des principes qui ont présidé à son installation et que les familles s'y impliquent activement.



### Focus sur la nouvelle association de l'EHPAD

L'association « **LES COPAINS DE PAUL** » est fondée par l'assemblée constitutive et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Comme vous le savez, pour vivre une association a besoin de :

- **Dons** : gracieux fait par divers volontaires
- **Bénévoles** : membres pour constituer le bureau ou aide ponctuelle
- **Participation des familles** aux festivités organisées.

Si vous souhaitez nous rejoindre au sein de l'association contactez le service d'animation et demandez Madame BOURGES présidente de l'association et coordinatrice d'animation.

Nous prévoyons entre autre d'organiser un marché de Noël début décembre pour rendre la vie en EHPAD encore plus intéressante.